

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

[Commune de Brie \(35\)](#)

Un établissement public administratif local

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. (loi NOTRe du 7 août 2015)

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune.

Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Le CCAS est attentif aux besoins sociaux de l'ensemble de la population notamment les familles, les jeunes (enfants et adolescents), les handicapés, les personnes âgées et toute autre personne en difficulté.

Le CCAS observe, écoute, aide dans la plus grande confidentialité.

Le CCAS dispose de son propre budget. Les administrateurs comme le personnel sont soumis au secret professionnel.

Le CCAS est adhérent à l'Union Départementale et Nationale des CCAS.